

République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL SYNDICAL
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Brie et
Champagne

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

| Nombre de Membres | | |
|---------------------|----------|-----------------------|
| Membres en exercice | Présents | Votants |
| 24 | 18 | 18 + 2 pouvoirs |

Date de convocation
22 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Syndical, qui a eu lieu salle de la Gare - 51310 ESTERNAY, sous la présidence de **Patrice VALENTIN**, Président.

Présents : **Etienne DHUICQ, André DOUSSOT-COCHET, Delphine GOHIN, Marie-Claude HIMMESOETE, Philippe MARCY, Patrick VIE, Karine CABARTIER, Jean-Paul CACCIA, Frédéric ESPINASSE, Noël FESSARD, Cyril LAURENT, Frédéric ORCIN, Jean-Francois THUILLIER, Patrice VALENTIN, Gérard GORISSE, Michel JACOB, Patrice JACQUET, Chantal RADET.**

Absents : **Jean-Luc BATONNET, Annie COULON, Claude POUZIER, Bernard POIREL, Janick SIMONNET.**

Représentés : **Sacha HEWAK à Karine CABARTIER, Roland BOULARD à Michel JACOB.**

Monsieur Cyril LAURENT a été nommé secrétaire de séance.

Objet : PCAET: arrêt

N° de délibération : DEL_2024_018

| Conseillers présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|----------------------|---------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 18 | 2 | 20 | 0 | 0 | 0 |

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L229-26, R229 51 à 56 ;

Vu le décret n°2016-849 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Grand Est ;

Vu les statuts du PETER du Pays de Brie et Champagne, notamment l'article 2 spécifiant sa compétence pour "Elaborer, approuver, réviser, modifier, et animer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)" ;

Vu la délibération n°2019-020 du PETER du Pays de Brie et Champagne, relative à l'élaboration du PCAET et fixant les modalités de concertation de la démarche ;

Considérant le porté à connaissance de l'Etat et de la Région en date du 9 mai 2018 ;

Considérant le dossier de Plan Climat Air Energie Territorial composé du diagnostic, de la stratégie et du programme d'actions ;

Considérant le rapport de l'Evaluation Environnementale Stratégique composé du résumé non technique, de l'Etat Initial de l'Environnement et de l'évaluation des impacts du PCAET sur le territoire ;

Sur le territoire du Pays de Brie et Champagne, la communauté de communes de Sézanne Sud Ouest Marnais est soumise à obligation d'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial. Cette élaboration pouvant être confiée à la structure porteuse du SCoT du territoire, dès lors que les autres EPCI en sont d'accord, les élus du bassin ont

choisi de la confier au PETR. Par délibération du 19 juin 2019, le PETR a précisé les modalités de la démarche d'élaboration ainsi que celles de la concertation à mettre en place.

Le PETR a mandaté le groupement constitué de Vizéa et de Médiaterre pour l'accompagner dans le cadre de cette démarche, dont le suivi a été confié à un comité de pilotage, auquel étaient associés les services de l'Etat, de la Région Grand Est et de l'ADEME.

Après un travail qui s'est étalé de 2022 à 2024, mobilisant élus, partenaires et acteurs locaux, il est proposé au Conseil syndical d'arrêter le PCAET qui se compose :

- d'un diagnostic territorial, qui présente pour chaque secteur réglementaire les atouts, faiblesses et enjeux du territoire ;
- d'une stratégie, qui présente les objectifs à atteindre à horizon 2050, en cohérence avec ceux des autres plans avec lesquels le PCAET doit s'articuler ;
- d'un programme d'actions, qui constitue la première étape opérationnelle de déploiement de la stratégie. Constitué de 24 fiches, il définit les actions à mettre en oeuvre par les collectivités, au regard de leurs compétences, et par les acteurs socio-économiques du bassin.

Une évaluation du PCAET sera conduite au bout de 6 ans, afin d'ajuster la stratégie et de renouveler le programme d'actions. Cette évaluation s'appuie sur un dispositif de suivi des réalisations et de leur impact dont les indicateurs sont précisés dans les fiches actions.

Par ailleurs, une évaluation environnementale stratégique a été conduite en parallèle de l'élaboration du PCAET, conformément aux dispositions réglementaires applicables. Le rapport environnemental, joint au dossier de PCAET comprend l'état initial de l'environnement, l'analyse des impacts du PCAET ainsi qu'un résumé non technique.

Les prochaines étapes :

A l'arrêt du PCAET, il sera transmis au préfet de région ainsi qu'au président du Conseil régional du Grand Est, qui disposeront d'un délai de deux mois pour faire part de leur avis. Le dossier est également transmis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) qui disposera d'un délai de trois mois pour rendre son avis.

Exempté d'enquête publique, le PCAET est néanmoins soumis à participation du public par voie électronique selon les dispositions de l'article L123-19 du Code de l'environnement. Aussi, une consultation d'une durée de 30 jours minimum sera organisée, à réception des avis des personnes publiques mentionnées ci-avant.

A l'issue de ces consultations, le projet de PCAET, modifié le cas échéant pour tenir compte des différents avis, sera alors soumis à l'approbation définitive du Conseil syndical.

Le PCAET sera enfin mis à la disposition du public via la plateforme informatique <https://www.territoires-climat.ademe.fr>

Après en avoir délibéré, le conseil syndical

VALIDE le programme d'actions tel que présenté ;

ARRETE le projet de Plan Climat Air Energie tel qu'annexé à la présente délibération ;

AUTORISE le président à transmettre ledit projet de PCAET pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional du Grand Est ;

AUTORISE le président à conduire la procédure de participation du public par voie électronique conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

DONNE tous pouvoirs au président pour effectuer toutes les démarches et signer tout document en lien avec l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Patrice VALENTIN,
Président



PATRICE VALENTIN
2024.12.05 10:45:15 +0100
Ref:7728225-11598364-1-D
Signature numérique
le Président

Patrice VALENTIN